

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2023-20



Objet :

**Fourniture de produits pyrotechniques et
conception d'un spectacle pour la fête nationale
du 14 juillet 2023**

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Vu le budget primitif 2023

Considérant l'organisation de la fête nationale le 14 juillet prochain comprenant un spectacle pyrotechnique,

Considérant la proposition commerciale de la société SOIRS de FETES domiciliée 2 bis rue des Bordes à Bondoufle (91070) pour la fourniture de produits pyrotechniques et la conception d'un spectacle, pour un montant de 2.041,67 € HT soit 2.500,00 € TTC,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société SOIRS de FETES pour la fourniture de produits pyrotechniques et la conception d'un spectacle, pour un montant de 2.041,67 € HT soit 2.500,00 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 15 juin 2023

Le Maire, Patrice LE BAIL



Certifié exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 15/06/2023

Et la transmission au contrôle de légalité le : 15/06/2023

Document certifié conforme

Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com